

*Questions orales*

Nous apprenons maintenant que des sociétés présentent au Canada des émissions pour la télévision payante qui ont été créées aux États-Unis sans l'aide d'auteurs canadiens, et des spectacles de pornographie légère sans la participation d'acteurs et d'actrices canadiens de renom. Si cela satisfait aux conditions visant la participation canadienne, les sociétés sont ensuite libres d'acheter toutes leurs principales émissions hors du Canada, annihilant ainsi les chances des acteurs, producteurs et auteurs canadiens. Le ministre s'est-il entretenu de la chose avec le CRTC, et cet organisme se propose-t-il d'établir des normes et règlements plus précis?

**L'hon. Francis Fox (ministre des Communications):** Madame le Président, la question du député comporte à mon avis deux volets. Le premier touche le problème de l'obscénité et de la pornographie. Il est bien évident que le gouvernement canadien n'a pas confirmé la décision du CRTC d'émettre des permis aux entreprises de télévision payante pour que celles-ci fassent de ce médium le véhicule de la pornographie ou de l'obscénité au Canada.

En ce qui concerne la participation canadienne, je crois que la question du député fait ressortir très clairement la nécessité de renforcer la réglementation à cet égard. Il y a à peu près 18 mois, le gouvernement a resserré la définition de la participation canadienne dans le contexte des déductions pour amortissement. Le CRTC a tenu en décembre une audience spéciale sur toute la question de la participation canadienne. J'en ai parlé ce matin avec le président du CRTC qui partage l'opinion que de nombreux députés et moi-même avons exprimée à la Chambre. Il m'a déjà informé qu'il s'attend qu'une décision sur cette question soit rendue publique dans un ou deux mois au plus tard.

\* \* \*

**L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE****LA DISPOSITION JURIDIQUE AUTORISANT LE PAIEMENT FAIT AU MEURTRIER CLIFFORD OLSON**

**M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona):** Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. De nombreux Canadiens voudraient savoir si le paiement de \$90,000 a été fait à Clifford Olson en vertu de ce qui n'est rien d'autre qu'un document illégal. Le ministre voudrait-il nous dire s'il a pris une décision et s'il poursuivra en justice pour recouvrer ce qui reste des \$90,000? Voudrait-il déposer cet accord déplorable qui a été conclu avec M. Olson, signé au nom du gouvernement du Canada et approuvé par le ministère de la Justice?

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice):** Madame le Président, j'ai dit au député il y a quelques semaines, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, que j'étudierais soigneusement la question. J'ai eu le temps de la faire. Étant donné que le paiement initial n'a été autorisé que

par le procureur général de la Colombie-Britannique j'en suis venu à la conclusion que lui seul peut tenter une action en justice pour recouvrer l'argent qui a été versé.

**ON DEMANDE AU MINISTRE D'OBTENIR UN AVIS JURIDIQUE**

**M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona):** Madame le Président, comme les propres collaborateurs du ministre avaient recommandé de conclure cette entente, qui a été signée au nom du ministre du solliciteur général, le ministre ne voudrait-il pas obtenir une opinion juridique de l'extérieur pour déterminer si les conseils antérieurs étaient judicieux étant donné le conflit d'intérêts flagrant?

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice):** Madame le Président, le député n'ignore pas que la décision initiale a été prise par le procureur de la Colombie-Britannique, à l'insu tant du commissaire de la Gendarmerie royale que de mon collègue le solliciteur général. Si quelqu'un doit obtenir une opinion juridique, je pense donc que c'est le procureur général.

**L'UTILISATION DES MANDATS DE MAIN-FORTE DÉLIVRÉS À LA GRC**

**L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland):** Madame le Président, ma question s'adresse aussi au ministre de la Justice. Maintenant qu'au moins deux tribunaux de l'Ontario ont décrété que l'utilisation de mandats de main-forte était illégale, le ministre de la Justice, ou son ministère, a-t-il donné instructions à la GRC, par l'entremise du solliciteur général, de ne plus utiliser ces mandats en Ontario et dans l'affirmative, pourquoi la GRC n'en a-t-elle pas été avertie ailleurs au Canada?

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice):** Madame le Président, je n'ai pas encore eu l'occasion d'évaluer les répercussions du jugement rendu par le juge Bélanger. J'espère pouvoir le faire bientôt.

**LES MESURES VISANT L'ABOLITION DES MANDATS DE MAIN-FORTE**

**L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland):** Madame le Président, étant donné que l'utilisation de ces mandats de main-forte est vivement contestée au Canada, le ministre pourrait-il profiter de son étude pour consulter le *Feuilleton* où des projets de loi figurent à ce sujet depuis deux ans, non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom d'autres députés qui demandent que de tels mandats soient abolis?

**L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice):** Madame le Président, je vais, bien sûr, réexaminer toute cette question pour voir s'il ne serait pas possible d'en appeler de la décision du juge Bélanger. Je me permets aussi d'ajouter que, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, j'ai moi-même proposé des solutions de rechange à la procédure actuelle.